



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et
l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.6/3
27 mai 1999

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
QUI FONT L'OBJET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Sixième session

Rome, 12-16 juillet 1999

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITES DU SECRETARIAT AU COURS DE LA PERIODE TRANSITOIRE ET EXAMEN
DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Note du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1-3	3
I. ACTIVITES DU SECRETARIAT AU COURS DE LA PERIODE TRANSITOIRE	4-44	3
A. Application de la procédure PIC	8-14	4
B. Appui au Comité de négociation intergouvernemental au cours de la période transitoire	15-21	5

* UNEP/FAO/PIC/INC.6/1/Rev.1.

K9919021 030699 030699

C.	Appui au Comité d'étude des produits chimiques provisoire	22-26	7
D.	Facilitation de l'application et de la ratification de la Convention	27-32	8
E.	Rapport avec d'autres conventions et organisations	33-35	9
F.	Questions d'administration	36-40	10
G.	Dépenses de Secrétariat minimums	41-43	11
H.	Récapitulation des ressources financières nécessaires	44	11
II.	FONDS D'AFFECTATION SPECIALE	45-50	12
A.	Etat des annonces de contributions et des contributions	45	12
B.	Etat des dépenses et des engagements de dépenses	46	12
C.	Reconstitution du Fonds d'affectation spéciale	47-50	13

Annexes

I.	SITUATION DU SECRETARIAT EN MATIERE DE PERSONNEL EN MAI 1999	16
II.	MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE EN AVRIL 1999	17

INTRODUCTION

1. La présente note a pour objet de fournir des renseignements sur les activités du Secrétariat au cours de la période transitoire ainsi que le coût estimatif des dépenses de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale créé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour financer les dispositions provisoires et le fonctionnement de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'exercice financier au cours duquel la première réunion de la Conférence des Parties aura lieu et des informations concernant ledit Fonds. Cette note doit être lue parallèlement à la note du Secrétariat sur le programme de travail pour la période transitoire (UNEP/FAO/PIC/INC.6/2), dont le Comité est également saisi à sa sixième session, avec laquelle elle entretient d'étroits rapports.

2. Le Comité pourrait prendre note des renseignements communiqués et :

a) Faire des recommandations sur les activités du Secrétariat et les allocations de fonds envisagées; et

b) Se prononcer sur la mobilisation des ressources extrabudgétaires au cours de la période transitoire.

3. La note comprend deux chapitres. Le premier consiste en un bref exposé des activités qui pourraient être entreprises par le Secrétariat au cours de la période transitoire sous la direction du Comité et en une estimation du coût de ces activités. Dans le second chapitre on fait le point en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale et l'on examine la question de la nécessité de mobiliser des fonds extrabudgétaires au cours de la période transitoire.

I. ACTIVITES DU SECRETARIAT AU COURS DE LA PERIODE TRANSITOIRE

4. Le présent chapitre porte sur les activités du Secrétariat ainsi que sur les avis que le Comité pourrait donner au sujet des activités futures à entreprendre au cours de la période transitoire et des besoins qui en découleraient en matière de personnel et de ressources budgétaires.

5. Conformément à la Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la résolution sur les dispositions provisoires adoptées par la Conférence de plénipotentiaires (UNEP/FAO/PIC/CONF/5, annexe I, résolution 1), le Secrétariat mis en place conjointement par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), continuera d'exercer les fonctions de secrétariat de la Convention au cours de la période transitoire ainsi qu'après l'entrée en vigueur de la Convention.

6. Durant la période transitoire, le Secrétariat continuera d'appuyer le Comité de négociation intergouvernemental. En outre, le Secrétariat assurera l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause provisoire (procédure PIC) comme cela est indiqué dans la résolution susmentionnée relative aux dispositions provisoires, notamment en définissant les régions aux fins de la procédure PIC et en créant le Comité d'étude des produits chimiques provisoire auquel il fournira les services nécessaires.

/...

7. En ce début de la période transitoire, les propositions dépendent des avis du Comité et des ressources accordées par le PNUE et la FAO ou obtenues par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale. Elles devraient être modifiées en fonction des recommandations du Comité.

A. Application de la procédure PIC

8. Dans sa résolution sur les dispositions provisoires, la Conférence de plénipotentiaires a décidé que la procédure PIC facultative serait modifiée afin de la rendre conforme à la procédure établie par la Convention. La procédure PIC initiale ainsi modifiée est ci-après dénommée "procédure PIC provisoire". De ce fait, les activités du Secrétariat visant à appuyer l'application de la procédure PIC provisoire devraient être telles qu'elles sont définies dans les articles pertinents de la Convention et être fondées sur la avis du Comité de négociation intergouvernemental.

9. Les travaux du Secrétariat visant à favoriser l'application de la procédure PIC provisoire consistent en ce qui suit :

a) Rassembler et diffuser les renseignements les plus récents sur la désignation des autorités nationales;

b) Diffuser les documents d'orientation des décisions et leurs versions révisées;

c) Réceptionner, vérifier, rassembler et diffuser auprès de tous les Etats les notifications des mesures de réglementation finales, les propositions relatives aux préparations pesticides extrêmement dangereuses et les réponses des pays d'importation adressées par les Etats;

d) Demander par écrit aux Etats de fournir les réponses des pays d'importation lorsqu'ils ont omis de le faire dans les délais prescrits;

e) Aider les Etats, le cas échéant, à fournir les réponses des pays d'importation lorsqu'ils ne sont pas en mesure de le faire dans les délais prescrits.

10. La résolution invitait également le Comité de négociation intergouvernemental à créer un Comité d'étude des produits chimiques provisoire et à définir les régions aux fins de la procédure PIC provisoire. En outre, la résolution fixait la démarche à suivre pour soumettre les produits chimiques à la procédure PIC provisoire. Le Secrétariat a établi des notes distinctes sur ces questions afin de faciliter les débats du Comité.

11. Une lettre circulaire du Directeur général de la FAO et du Directeur exécutif du PNUE a été adressée à tous les Etats en novembre 1998. Ceux-ci y étaient informés de l'adoption de la Convention de Rotterdam et étaient vivement invités à la signer et à la ratifier le plus tôt possible; on leur notifiait que la procédure PIC avait été modifiée et que la procédure ainsi modifiée prenait effet le 11 septembre 1998. Dans cette lettre il était également demandé aux Etats d'adresser leurs notifications de mesures de réglementation et leurs propositions concernant les préparations pesticides extrêmement dangereuses et on les informait que les désignations d'autorités nationales demeuraient valides au cours de la période d'application de la

/...

procédure PIC provisoire à moins que les Etats concernés aient avisé le Secrétariat qu'ils en avaient décidé autrement. Enfin, la lettre exhortait tous les Etats à verser des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale et à fournir une assistance technique.

12. En janvier 1999 le Secrétariat a adressé une lettre à toutes les Autorités nationales désignées les informant de l'adoption de la Convention de Rotterdam et de la résolution sur les dispositions provisoires.

13. En juin 1999, une lettre de suivi concernant la prise d'effet de la nouvelle procédure PIC provisoire a été adressée à toutes les autorités nationales désignées. S'agissant des paragraphes 9, 10 et 11 de la résolution sur les dispositions provisoires, la lettre invitait les Autorités nationales désignées à :

a) Réexaminer toutes les réponses des pays d'importation précédemment adressées au titre de la procédure PIC initiale afin de les corriger et de les compléter et à adresser les réponses des pays d'importation pour tout produit chimique inscrit à l'annexe III lorsque ces réponses n'avaient pas encore été communiquées. Un nouveau formulaire sur lequel consigner les réponses des pays d'importation (conformément à l'article 10) accompagnait la lettre;

b) Réexaminer toutes les mesures de réglementation finales précédemment adressées au titre de la procédure PIC initiale afin de les corriger et de les compléter et à adresser les nouvelles notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique correspondant à chacune des mesures en vigueur au moment considéré, lorsque ces notifications n'avaient pas été précédemment communiquées. Un nouveau formulaire de notification accompagnait la lettre (conformément à l'article 5 et à l'annexe I).

14. Par la même lettre, les Autorités nationales désignées étaient informées qu'un résumé de toutes les notifications de mesures de réglementation précédemment adressées par les pays au titre de la procédure PIC initiale serait communiqué à un stade ultérieur à tous les pays, conformément au paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention; les Autorités étaient invitées à soumettre des propositions concernant des préparations pesticides extrêmement dangereuses, conformément à l'article 6 de la Convention. Un nouveau formulaire sur lequel consigner les notifications (conformément à l'article 5 et à l'annexe I de la Convention) accompagnait la lettre.

B. Appui au Comité de négociation intergouvernemental au cours de la période transitoire

15. Dans sa résolution sur les dispositions provisoires, la Conférence de plénipotentiaires invitait le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO à convoquer, au cours de la période transitoire, autant de sessions supplémentaires du Comité de négociation intergouvernemental qu'il serait nécessaire pour surveiller l'application de la procédure PIC provisoire et préparer et desservir la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'exercice financier au cours duquel se tiendrait la première réunion de la Conférence des Parties.

/...

16. A sa vingtième session, par sa décision 20/22 du 4 février 1999, le Conseil d'administration du PNUE se félicitait de l'adoption de la Convention de Rotterdam et autorisait le Directeur exécutif du PNUE à convoquer, en concertation avec le Directeur général de la FAO, d'autres sessions du Comité de négociation intergouvernemental.

17. Dans son plan de travail pour la période transitoire, le Secrétariat prévoit une session du Comité de négociation intergouvernemental par an à Rome et Genève alternativement, sa septième session étant prévue, provisoirement, à Genève, en mai 2000, sous réserve de disposer de fonds à cet effet.

18. Les principales activités du Comité de négociation intergouvernemental au cours de la période transitoire consisteront à superviser l'application de la procédure PIC provisoire et à préparer la première réunion de la Conférence des Parties. Cette question fait l'objet d'une note beaucoup plus détaillée sur le programme de travail du Comité de négociation intergouvernemental au cours de la période transitoire (UNEP/FAO/PIC/INC.6/2).

19. Les activités du Secrétariat visant à appuyer le Comité consistent à planifier ses sessions et à les desservir, à procéder aux analyses visant à faciliter les débats sur les divers points de l'ordre du jour et à établir des projets de textes à la demande du Comité. Ces activités supposent non seulement la contribution des deux organisations faisant office de secrétariat (PNUE et FAO), mais également celle d'autres programmes des Nations Unies et d'organisations internationales.

20. Dans le tableau ci-après est indiqué le coût estimatif préliminaire d'une session de cinq jours du Comité de négociation intergouvernemental à Rome ou à Genève :

Tableau 1

COUT ESTIMATIF D'UNE SESSION DE CINQ JOUR DU COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL A ROME OU GENEVE ET D'UNE REUNION DU BUREAU (en dollars)	
Services de conférences, y compris l'établissement, la traduction, la reproduction et la diffusion des documents destinés à la réunion, interprétation (six langues, cinq jours durant, à raison de deux séances par jour) et établissement du rapport.	483 000
Financement des frais de voyage de 50 participants de pays en développement et de pays à économie en transition	175 000
Réunion du bureau	20 000
TOTAL	678 000

Note : Les chiffres ci-dessus et toutes les estimations ultérieures ont été calculés à l'aide du barème des dépenses d'administration de l'Organisation des Nations Unies.

/...

21. Les chiffres du tableau 1 sont identiques à ceux qui ont été soumis au Comité de négociation intergouvernemental à sa quatrième session dans le document d'information UNEP/FAO/PIC/INC.4/INF/1. En mettant pleinement à profit les installations de Rome et de Genève, le coût des services de conférences pourrait être réduit d'environ 75 000 à 100 000 dollars; les fonds ainsi libérés pourraient être utilisés pour financer une plus grande participation des pays en développement.

C. Appui au Comité d'étude des produits chimiques provisoire

22. Dans sa résolution sur les dispositions provisoires, Conférence de plénipotentiaires invitait le Comité de négociation intergouvernemental à créer un organe subsidiaire provisoire chargé de s'acquitter des fonctions qui seraient confiées au Comité d'étude des produits chimiques qui serait institué en vertu de la Convention.

23. Les principales responsabilités confiées, par la Convention, au Comité d'étude des produits chimiques sont les suivantes :

a) Examiner les notifications de mesures de réglementation finales et recommander l'inscription de produits chimiques à l'annexe III;

b) Examiner les propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses à l'annexe III et recommander l'inscription de ces préparations;

c) Etablir les projets de documents d'orientation des décisions;

d) Examiner les nouvelles informations sur des produits chimiques inscrits à l'annexe III et recommander leur radiation.

24. Dans son plan de travail, le Secrétariat prévoit une réunion du Comité d'étude des produits chimiques provisoire par an au cours de la période transitoire, à Rome et Genève alternativement, la première réunion étant provisoirement prévue en novembre/décembre 1999, sous réserve de disposer de fonds à cet effet.

25. La contribution du Secrétariat aux travaux du Comité d'étude des produits chimiques provisoire consistera à planifier ses réunions et à les desservir, à procéder aux analyses ayant pour objet de faciliter les débats sur les divers points de l'ordre du jour et à établir des projets de documents d'orientation des décisions.

26. Au tableau 2 ci-dessous est indiqué le coût estimatif préliminaire d'une réunion de cinq jours du Comité d'étude des produits chimiques provisoire à Rome ou Genève. Ce montant estimatif est identique à celui qui a été soumis à la quatrième session du Comité de négociation intergouvernemental. Le Comité d'étude des produits chimiques provisoire n'ayant pas encore été créé par le Comité de négociation intergouvernemental et sa composition ainsi que son mandat étant inconnus, le coût estimatif pourrait varier.

/...

Tableau 2

COUT ESTIMATIF D'UNE REUNION DE CINQ JOURS DU COMITE D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES PROVISoire A ROME OU GENEVE (en dollars)	
Services de conférences, y compris l'établissement, la traduction, la reproduction et la diffusion des documents destinés à la réunion, interprétation (en trois langues) et établissement du rapport	89 000
Financement des frais de voyage de 10 participants de pays en développement et de pays à économie en transition	35 000
TOTAL	124 000

D. Facilitation de l'application et de la ratification de la Convention

27. Au cours de la Conférence de plénipotentiaires, le groupe des pays d'Afrique et plusieurs autres délégations ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'assistance technique et financière qui serait nécessaire pour appliquer la Convention ainsi qu'au sujet de l'assistance technique et financière durant la période transitoire; il a été proposé que le Comité de négociation intergouvernemental traite ces questions au cours de ses prochaines réunions. Dans sa déclaration, le Président a émis l'avis selon lequel il pourrait être plus indiqué que ces questions soient examinées par le Comité de négociation intergouvernemental avant l'entrée en vigueur de la Convention et par la Conférence des Parties après l'entrée en vigueur de la Convention. Certaines délégations ont indiqué qu'elles étaient désireuses de verser des contributions financières au titre du fonctionnement du Secrétariat et aux fins d'assistance technique de façon à favoriser une gestion rationnelle des produits chimiques au cours de la période transitoire.

28. L'article 15 la Convention dispose que les Parties doivent prendre les mesures nécessaires pour que la Convention soit appliquée efficacement, tandis que l'article 16 stipule que les Parties coopèrent pour promouvoir l'assistance technique nécessaire à l'application de la Convention. L'article 19 dispose que l'une des fonctions du Secrétariat consiste à aider les Parties à appliquer la Convention.

29. Du 8 au 11 décembre 1998, le Secrétariat a convoqué un atelier régional à Bangkok dans les locaux du Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique. Cet atelier avait principalement pour objet d'aider les Autorités nationales désignées à comprendre leur rôle et leur responsabilité en matière d'application de la Convention et, ce faisant, d'aider les pays à la mettre en oeuvre efficacement et d'en favoriser la signature et la ratification. Par le retour d'information dont ont bénéficié le Secrétariat et le Comité de négociation intergouvernemental, cet atelier a également été une contribution au programme d'ensemble. Y assistaient 28 représentants d'Autorités nationales désignées de la région. Le Comité de négociation intergouvernemental pourrait souhaiter donner des avis au Secrétariat au sujet des ateliers futurs.

/...

30. Le Secrétariat a fait imprimer et distribuer le texte de la Convention et prévoit d'établir un document d'information supplémentaire qu'il diffusera auprès des principaux intéressés. Ce document pourrait comporter une introduction à la Convention, des fiches d'information traitant des principaux aspects de la Convention et un bulletin afin que les principaux destinataires soient tenus au courant des activités entreprises au titre de la Convention. Enfin, le Secrétariat accorde un haut degré de priorité aux autres activités ayant pour objet de favoriser la signature et la ratification de la Convention.

31. Fort de l'expérience bénéfique qu'ont constitué la mise en place sur le Web des sites spécialisés du PNUE et de la FAO au cours des dernières années au titre de la procédure PIC d'application facultative et le retour d'informations utiles que ces sites ont rendu possible, le Secrétariat a créé un site Web intégré pour la Convention. Cela rendra la diffusion de l'information rapide et rentable et permettra aux intéressés du monde entier d'avoir accès aux informations les plus récentes sur la Convention. Selon l'usage, les documents des réunions et les rapports seront mis à disposition dès leur parution. Le site Web est le suivant : <www.pic.int>.

32. Au tableau 3 sont indiqués les montants estimatifs préliminaires des dépenses afférentes aux activités de facilitation de l'application et de la ratification de la Convention.

Tableau 3

FACILITATION DE L'APPLICATION ET DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION (en dollars)	
Ateliers régionaux (sept ateliers régionaux à raison de 90 000 par atelier)	630 000
Impression et distribution des documents d'information	35 000
Conception et mise en place du site Web	18 000
TOTAL	683 000

E. Rapport avec d'autres conventions et organisations

33. L'une des fonctions du Secrétariat, telle que définie à l'article 19 de la Convention, consiste à assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats des autres organismes internationaux compétents.

34. La coopération et la coordination avec les organisations multilatérales seront importantes car elles permettront au Secrétariat de s'acquitter de ses responsabilités au cours de la période transitoire et elles constitueront un appui aux sessions du Comité de négociation intergouvernemental. En outre, le Secrétariat bénéficiera, dans une large mesure, de l'expérience acquise au titre d'autres conventions et des projets conjoints pourraient être conçus pour éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité.

35. En mai 1999 le Secrétariat a adressé des lettres aux secrétariats de conventions et d'organismes internationaux compétents les informant de l'adoption de la Convention de Rotterdam et de sa teneur.

F. Questions d'administration

36. Le PNUE et la FAO exerce conjointement les fonctions de Secrétariat de la Convention au cours de la période transitoire, principalement en assurant l'application de la procédure PIC provisoire ainsi que les services nécessaires au Comité de négociation intergouvernemental et à ses organes subsidiaires. Cette coopération s'inspire de celle qui avait été instituée au cours de la période d'application de la procédure PIC facultative et des négociations de la Convention de Rotterdam et qui avait été extrêmement fructueuse. Les fonctions de secrétariat exercées par le PNUE et la FAO le sont respectivement à Genève et à Rome.

37. Le fonds d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du PNUE aux fins des négociations continuera à fonctionner afin que soit financée l'application des dispositions provisoires et le fonctionnement de la Conférence des Parties dans un premier temps ainsi que la participation de représentants de pays en développement et de pays à économie en transition aux activités futures du Comité de négociation intergouvernemental.

38. Afin de faciliter son fonctionnement sur ses deux emplacements distincts, le Secrétariat met au point des pratiques de bureau fondées sur le principe "un bureau sans paperasserie" faisant appel autant que faire se peut aux possibilités offertes par la bureautique moderne afin d'être le plus efficace possible tout en réduisant au minimum l'effectif de son personnel.

39. Le Secrétariat a également entrepris de mettre à jour sa base de données créée aux fins de la procédure PIC d'application facultative afin de répondre aux nouveaux besoins découlant de l'application de la procédure PIC provisoire et de la Convention.

40. Au tableau 4 ci-dessous sont indiqués les montants estimatifs des dépenses afférentes à l'automatisation des activités de bureau et à la création de la base de données nécessaire.

Tableau 4

AUTOMATISATION DES ACTIVITES DE BUREAU ET BASE DE DONNEES (en dollars)	
Analyse des flux d'information et des besoins en la matière	22 600
Système de gestion et d'archivage de la documentation	59 000
Restructuration et exploitation de la base de données	50 850
TOTAL	132 450

/...

G. Dépenses de Secrétariat minimums

41. A l'annexe I de la présente note est indiquée la composition du personnel du Secrétariat en mai 1999. On s'aperçoit qu'en raison du double emplacement du Secrétariat, dans les locaux de la FAO et du PNUE, il est possible de combiner les fonctions de Secrétaire exécutif avec d'autres responsabilités au PNUE et à la FAO et de réduire, ce faisant, les dépenses afférentes à la Convention.

42. Le montant minimum annuel des dépenses de Secrétariat, y compris les frais de voyage du personnel en mission, les fournitures, les communications et la documentation, est estimé à 989 000 dollars. Ce montant correspond à l'estimation figurant dans le document d'information sur les arrangements transitoires et provisoires (UNEP/FAO/PIC/INC.4/INF/1) soumis au Comité de négociation intergouvernemental à sa quatrième session; les contributions annuelles du PNUE et de la FAO, de 140 000 dollars respectivement, y sont prises en compte. En outre, les services juridiques du PNUE et de la FAO continuent d'assurer un appui juridique en cas de besoin.

43. Au tableau 5 sont récapitulées les dépenses minimums de secrétariat minimums.

Tableau 5

DEPENSES DE SECRETARIAT MINIMUMS (en dollars)	
Dépenses de personnel	765 000
Consultants	65 000
Frais de voyage du personnel en mission	75 000
Dépenses de fonctionnement générales (fournitures, matériels, communications, etc.)	84 000
TOTAL	989 000

H. Récapitulation des ressources financières nécessaires

44. Au tableau 6 ci-dessous sont indiqués, par secteur d'activité, les montants estimatifs des ressources financières nécessaires en 1999.

/...

Tableau 6

RECAPITULATION DES RESSOURCES FINANCIERES NECESSAIRES EN 1999 (en dollars)			
	Estimation initiale <u>a/</u>	Dépenses supplémentaires	TOTAL
Tableau 1 : Une session du Comité de négociation intergouvernemental, à Rome ou Genève	678 000		678 000
Tableau 2 : Une réunion du Comité d'étude des produits chimiques provisoire, à Rome ou Genève	124 000		124 000
Tableau 3 : <u>b/</u> Facilitation de l'application et de la ratification de la Convention		683 000	683 000
Tableau 4 : Automatisation des activités de bureau et bases de données		132 450	132 450
Tableau 5 : Dépenses de secrétariat minimums	989 000		989 000
TOTAL	1 791 000	815 450	2 606 450

a/ Les estimations initiales figurent dans le document sur les arrangements transitoires et provisoires soumis au Comité de négociation intergouvernemental à sa quatrième session (UNEP/FAO/PIC/INC.4/INF/1).

b/ La répartition des ateliers et des fonds nécessaires en 1999 et 2000 dépendra des avis donnés par le Comité.

II. FONDS D'AFFECTION SPECIALE

A. Etat des annonces de contributions et des contributions

45. A l'annexe II de la présente note sont récapitulées les annonces de contributions et les contributions au fonds d'affectation spéciale en avril 1999. De plus, la Suisse a versé une contribution de contrepartie de 100 000 dollars.

B. Etat des dépenses et des engagements de dépenses

46. En avril 1999, le montant total des dépenses et des engagements de dépenses du Fonds d'affectation spéciale, depuis sa création en 1995, s'élevait à 3 197 506 dollars. Les dépenses et engagements de dépenses en faveur du Comité de négociation intergouvernemental et du Secrétariat sont indiqués au tableau 7 ci-dessous.

/...

Tableau 7

ETAT DES DEPENSES ET DES ENGAGEMENTS (en dollars)	
Dépenses de Secrétariat minimums <u>a/</u> (Dépenses de personnel, consultants, frais généraux de fonctionnement, frais de voyage du personnel en mission, communications, etc.)	907 744
Services de conférences pour (six) sessions du Comité de négociation intergouvernemental et la Conférence de plénipotentiaires	1 305 760
Frais de voyage des participants aux réunions ci-dessus	984 002
TOTAL	3 197 506

a/ De plus, le Gouvernement du Danemark détache depuis 1995 un fonctionnaire hors classe auprès du Secrétariat rémunéré sur un fonds d'affectation spéciale. En avril 1999, cet appui représentait environ 550 000 dollars.

C. Reconstitution du Fonds d'affectation spéciale

47. Dans sa résolution sur les dispositions provisoires, la Conférence de plénipotentiaires considérait que des dispositions provisoires étaient nécessaires pour poursuivre l'application de la procédure PIC et demandait aux Etats et aux organisations régionales d'intégration économique de verser des contributions pour financer l'application des dispositions provisoires et assurer la participation des pays en développement et des pays à économie en transition.

48. Au tableau 8 sont indiqués les montants estimatifs des ressources financières nécessaires en 1999 et 2000 ainsi que l'allocation des ressources actuellement disponibles.

Tableau 8

SITUATION FINANCIERE EN 1999 ET 2000 (EN MAI 1999) (en dollars)				
	1999		2000	
	Montant estimatif	Montant alloué	Montant estimatif	Montant alloué
Tableau 1 : Une session du Comité de négociation intergouvernemental, à Rome ou Genève	678 000	540 140	678 000	0
Tableau 2 : Une réunion du Comité d'étude des produits chimiques provisoire, à Rome ou Genève	124 000	0	124 000	0
Tableau 3 : Facilitation de l'application et de la ratification de la Convention <u>a/</u>	0	0	683 000	0
Tableau 4 : Automatisation des activités de bureau et bases de données	132 450	67 800	0	0
Tableau 5 : Dépenses de secrétariat, minimums <u>b/</u>	989 000	601 995	989 000	280 000
TOTAL	1 923 450	1 209 935	2 474 000	280 000

a/ La répartition des ateliers et des autres activités et, partant, les fonds nécessaires en 1999 et 2000, dépendront des avis donnés par le Comité de négociation intergouvernemental.

b/ Dans les dépenses de secrétariat minimums, les contributions du PNUE et de la FAO au titre du fonctionnement du Secrétariat sont prises en compte.

49. Lorsque la sixième session du Comité de négociation intergouvernemental aura eu lieu, le Fonds d'affectation spéciale sera pratiquement épuisé; de plus, tant le PNUE que la FAO ont financé des dépenses au-delà du montant de leurs contributions figurant dans le document sur les arrangements provisoires et transitoires (UNEP/FAO/PIC/INC.4/INF/1). Il est donc nécessaire de reconstituer d'urgence le Fonds d'affectation spéciale.

/...

50. Le Comité de négociation intergouvernemental pourrait souhaiter examiner d'urgence les questions relatives à la mobilisation des ressources extrabudgétaires au cours de la période transitoire et faire des recommandations à ce sujet.

Annexe I

SITUATION DU SECRETARIAT EN MATIERE DE PERSONNEL EN MAI 1999

	Classe	Organisation	Mois de travail	Source de financement actuelle
Co-Secrétaire exécutif	D-1	PNUE	3	PNUE
Co-Secrétaire exécutif	D-1	FAO	3	FAO
Fonctionnaire principal chargé des questions d'environnement	L-5	PNUE	12	Fonds d'affectation spéciale
Fonctionnaire hors classe	P-5	FAO	2	FAO
Fonctionnaire principal chargé des questions scientifiques	P-5	FAO	8	Fonds d'affectation spéciale
Fonctionnaire chargé des questions scientifiques	P-4	PNUE	12	PNUE
Fonctionnaire chargé des questions scientifiques	P-3	FAO	12	FAO
Assistant juridique	G-5	PNUE	9	PNUE
Secrétaire	G-4	PNUE	12	Poste non financé
Secrétaire	G-4	FAO	8	Fonds d'affectation spéciale

/...

Annex II

MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE EN AVRIL 1999

(Tous les chiffres sont exprimés en dollars E.-U. sauf autres indications)

	CONTRIBUTIONS ANNONCEES	CONTRIBUTIONS	RECUES EN
Belgique		140 686	Janvier 1996
Belgique		31 840	Juin 1996
Danemark		50 000	Mars 1996
Communauté européenne <u>a/</u>		55 418	Juin 1996
"		55 418	Juin 1996
"	ECU 755 858	655 963	Février 1998
Pays-Bas	2 200 000 Florins	474 951	Juillet 1998
"		181 347	Janvier 1999
Norvège		56 500	Août 1997
Suède		20 000	Juillet 1996
Swisse		24 197	Août 1996
"		200 000	Décembre 1996
"		36 435	Janvier 1997
"		113 500	Septembre 1997
"		19 728	Janvier 1998
"		66 988	Juin 1998
"		72 806	Décembre 1998
Etats-Unis d'Amérique		900 000	Août 1997
"		100 000	Juin 1998
TOTAL		3 255 777	

a/ Sur les deux contributions de 55 418 dollars, une somme d'environ 46 000 dollars pourrait être restituée à la Communauté européenne.
